

# ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2016

---

## NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Tombé

### AMENDEMENT

N ° AS252

présenté par

Mme Marcel, Mme Linkenheld, Mme Troallic, Mme Bruneau, M. Pellois, M. Cottel, M. André,  
Mme Lousteau et M. Allossery

-----

### ARTICLE 30

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Pour les très petites entreprises et les petites et moyennes entreprises, la baisse des commandes ou du chiffre d'affaires durant deux trimestres consécutifs en comparaison avec la même période de l'année précédente et des pertes d'exploitation durant un trimestre peuvent constituer un motif de licenciement économique par un employeur de ces très petites entreprises et petites et moyennes entreprises ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les TPE et PME sont plus fragiles et le délai de 4 trimestres consécutifs pour opérer un licenciement est trop long et peut obérer la survie de l'entreprise.